

## L'Assemblée Nationale adopte le projet de loi sur le dialogue social des plateformes d'emploi dans les secteurs de la mobilité, rapporté par Carole GRANDJEAN



Carole GRANDJEAN

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Européennes

Commissaire aux Affaires Sociales

 CGrandjean54

 GrandjeanCarole

 carolegrandjean

[www.carolegrandjean.fr](http://www.carolegrandjean.fr)

La députée Carole GRANDJEAN, rapporteure du projet de loi, se félicite de l'adoption d'un texte qui représente une grande avancée sociale, dans une société où émergent de nouvelles organisations du travail. Il était nécessaire d'accompagner le développement des plateformes d'emploi numériques de mobilité (type Deliveroo, Uber, Heetch etc.) pour protéger notre modèle social et garantir les droits des travailleurs de ces plateformes, selon la députée.

Le texte vise à mieux **équilibrer le rapport de force existant entre ces plateformes et les travailleurs de ces plateformes de mobilité à travers l'organisation du dialogue social** entre les deux parties. Le **besoin de régulation** était bien réel, quand on constate les difficultés, contentieux et litiges récurrents entre les plateformes et les travailleurs.

La députée se réjouit de pouvoir œuvrer pour les conditions de travail des travailleurs des plateformes qui avaient été améliorées en 2016 avec la loi El Khomri (couverture en cas d'accident de travail, contribution à la formation notamment) et en 2018 avec la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) qui a instauré une plus grande transparence sur les distances, la tarification, l'accès à leurs données, et le droit à la déconnexion. Une nouvelle étape est franchie avec ce projet de loi qui permettra un exercice plus serein pour quelques 100 000 indépendants travaillant via ces plateformes de mobilité.

- L'article 1er ratifie l'ordonnance du 21 avril 2021, déterminant les modalités de représentation des travailleurs de ces plateformes et les conditions d'exercice de cette représentation.

- L'article 2 confie au Gouvernement le soin de prendre par ordonnance les dispositions nécessaires à la poursuite de l'édification du dialogue social.

- Le texte charge un nouvel établissement public, l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), de la régulation des relations sociales entre ces plateformes et ces travailleurs, en assurant notamment la diffusion d'informations et en favorisant la concertation.

- Enfin, l'article 2 du projet de loi autorise le Gouvernement à compléter les obligations incombant à ces plateformes à l'égard de ces travailleurs, dans le but de renforcer l'autonomie de ces derniers dans l'exercice de leur activité. Pour Carole GRANDJEAN, cette disposition est indispensable car **l'ambition du texte est d'améliorer les conditions de travail et la protection des travailleurs de ces plateformes tout en préservant leur autonomie et la flexibilité apportée par leur statut d'indépendant.**

Pour elle, **le dialogue social est une clef pour sécuriser les droits de ces travailleurs indépendants, tout en s'assurant de leur autonomie et de leur pouvoir d'influence sur les conditions d'exercice de leur profession.**

Contacts :

03 83 34 38 51

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)

La députée conclut : « *Après être parvenus à ce que tous les travailleurs puissent bénéficier d'un suivi de leur santé au travail, grâce à la proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail, l'adoption de ce texte est une preuve supplémentaire de l'engagement continu de la majorité à améliorer la protection des travailleurs. Suite aux annonces du Président de la République, un nouveau projet de loi dédié aux indépendants complétera bientôt notre action en faveur d'un travail plus juste, protecteur, et porteur de sens.* »

Le projet de loi a ainsi été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, mardi 28 septembre 2021. Dans le cadre de la navette parlementaire, le Sénat sera prochainement saisi du texte.

**Contacts :**

03 83 34 38 51

[carole.grandjean@assemblee-nationale.fr](mailto:carole.grandjean@assemblee-nationale.fr)